

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Band: 11 (1882)

Heft: 11

Rubrik: Lettre de la direction de l'Instruction publique sur les examens des recrues

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

meilleurs motifs de consolation et d'espérance. (Applaudissements.) »

Quelle perte les éducateurs font en Mgr Cosandey et combien ils désiraient conserver longtemps encore cet appui, ce modèle, cet ami dévoué. Aussi, dès la nouvelle de la maladie du Chef vénéré du diocèse de Lausanne, que de prières adressées au ciel pour demander à Dieu le rétablissement de l'auguste malade ! mais, hélas ! l'heure avait sonné ; le Seigneur voulait récompenser son bon et fidèle serviteur et couronner le martyr du devoir ; et puis, comme parle le poète,

La mort a des rigueurs à nulle autre pareilles ;
On a beau la prier,
La cruelle qu'elle est se bouche les oreilles,
Et nous laisse crier.

Mais l'Evêque défunt nous parlera encore par les enseignements, par les souvenirs, par les exemples de constance, de dévouement, d'abnégation qu'il nous a laissés. *Defunctus adhuc loquitur*. Mort, il continuera d'être notre modèle et notre soutien. Du haut du ciel, il nous bénit et il est mieux encore qu'ici-bas notre protecteur et notre ami.

P. TANNER.



LETTRE

DE LA

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SUR LES EXAMENS DES RECRUES

Fribourg, 22 septembre 1882.

*Monsieur le Colonel Hertenstein, chef du Département
militaire fédéral, à Berne.*

Monsieur le Conseiller fédéral,

Les examens des recrues sont terminés dans notre canton et nous donnent les résultats suivants :

1065 recrues ;
139 astreints à l'école complémentaire ;
74 illettrés.

Selon ce qui a été convenu en conférence des directeurs de l'instruction publique, du 10 juin 1882, je me suis fait un devoir de désigner des personnes de confiance, pour assister officiellement à ces examens, et me faire rapport, soit sur la manière dont nos recrues se sont comportées, soit sur les améliorations que nous pourrions apporter à notre enseignement. D'un autre côté,

les primes allouées aux instituteurs du canton, pour les cours préparatoires, ne seront distribuées qu'au vu des résultats des examens, par cercles scolaires. Il résulte de ces circonstances, que non seulement l'honneur du canton, mais encore les intérêts matériels de notre corps enseignant dépendent des instructions qui ont été données pour ces examens, et des appréciations qui en ont été le résultat. Vous comprendrez, dès lors, l'importance que je dois y attacher, et vous me permettrez de vous présenter les observations suivantes :

1° Le premier postulat de la conférence s'exprime ainsi : « La proposition de ne faire examiner les recrues que par des examinateurs qui parlent la même langue maternelle est généralement approuvée. Dans les contrées de langue mixte, les aides-experts doivent être choisis en conséquence. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. »

« Ensuite de cette résolution, et sur votre demande, j'ai eu l'honneur de vous indiquer, en juin dernier, comme examinateurs dans notre canton, M. l'instituteur Passer, à Fribourg, pour les allemands, M. l'instituteur Aimé Robadey, à Bulle, pour les français. Ni l'un ni l'autre n'ont été appelés par monsieur l'examineur en chef, comme aide-expert. Les interrogations ont eu lieu pour les français et pour les allemands, par MM. Scherf et Fornerod. Or, ces deux professeurs sont d'origine française. Sans vouloir rien enlever à leur mérite personnel et à leur impartialité, je dois déclarer qu'ils ne sont point qualifiés, pour examiner nos trois cents recrues allemandes. Voici comment s'exprime un de nos délégués, au sujet de M. Scherf :

« Son langage allemand, élevé et étudié, est complètement intelligible pour nos gens. Souvent des élèves capables devaient demander plusieurs fois ce qu'il demandait d'eux car ses expressions étaient vraiment au-dessus de leur portée. »

Cette appréciation est confirmée par tous les instituteurs sans exception, qui ont assisté aux examens. Il faut en conclure que les résultats, pour les districts du Lac et d'une bonne partie de la Singine, auraient pu être meilleurs, avec des examinateurs d'origine allemande, et parlant la langue de nos populations.

2° Dans la conférence, les délégués des cantons français, après avoir fait ressortir les difficultés spéciales à la langue française, surtout dans les contrées romandes, ont retiré un postulat relatif à l'appréciation des compositions écrites, sur l'assurance formelle que les fautes d'orthographe n'avaient qu'une influence très secondaire, sur les notes données à ces travaux. — Or, les délégués de la Direction, qui ont été admis à voir les compositions, sont tous d'accord, que les notes données sont au moins d'un degré inférieur à celles qui sont prévues par le règlement du 15 juillet 1879. Des fautes d'orthographe très légères, ou un simple défaut de calligraphie faisaient baisser la note. Comme ces appréciations doivent influencer sur les primes de tous les instituteurs du canton, je vous serais très reconnaissant de me confier pour

quelques jours les travaux écrits de nos recrues, afin que la Direction puisse se rendre compte des instructions qui ont présidé à ces notes, et se former au besoin un jugement indépendant de celui des experts fédéraux.

3° Dans la conférence la proposition suivante fut adoptée à la presque unanimité : « Le maximum des recrues, qui doivent passer leurs examens en une journée, ne devra pas dépasser le nombre de cent. »

Or, dans la journée du vendredi 2 septembre, il y eut à Fribourg 144 examinés, dans celle du 9 septembre, à Estavayer, près de 120. Il est impossible que, dans des conditions semblables, un examen ait une importance quelconque. Les examinateurs et les examinés sont fatigués et le temps matériel manque, pour se rendre compte des connaissances du recrutables. Pour peu qu'il hésite, ou qu'il n'ait pas compris la question posée, ce dernier reçoit une mauvaise note, tandis qu'il en aurait mérité, en réalité, une beaucoup meilleure. — Il y a plus, un bon nombre de recrutables n'ont pas été examinés sur les dernières branches, et ils ont reçu cependant des notes correspondant à leurs précédents examens.

4° Par la voix prépondérante de son président, la conférence a décidé le maintien des cartes muettes pour les examens. Je ne puis que regretter cette rigueur excessive, car on devrait être déjà très heureux que de jeunes campagnards, familiarisés avec nos cartes murales, sachent répondre aux questions qui leur sont posées en présence de ces cartes, où ils ont appris la géographie de leur pays. — Il en est de même des questions nombreuses et difficiles, sur le calcul métrique, qui n'était pas encore introduit obligatoirement en Suisses, lorsque les recrutables de 1882 ont quitté les bancs de l'école.

J'aurais encore bien d'autres observations à vous présenter, sur la valeur des examens de nos recrutables, qui sont organisés de manière à décourager maîtres et élèves, mais je me borne, en terminant, à vous prier, avant de faire publier le tableau des examens de 1882, de faire retrancher le nom de l'illettré Krattinger, Antoinette, de Guin, domicilié à Menziswyl (Tafers), s'il a été maintenu sur les listes de Fribourg, alors qu'il avait déjà figuré comme illettré en 1881. (V. Feuille officielle. N° 42).

Connaissant, Monsieur le conseiller, votre bienveillance à l'égard des cantons, je ne doute pas que vous n'accédiez à ma demande sous le N° 2, et que vous ne preniez en considération les observations que j'ai l'honneur de vous présenter respectueusement sur les autres points.

Je saisis cette occasion, pour vous présenter l'assurance, etc..

H. SCHALLER,
conseiller d'Etat

